



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-004

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2016

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-06-001 - Arrêté n° 2016-323 du 6 juillet 2016 modificatif de l'arrêté n° 2016-313 du 22 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 136/2008 du 30 juillet 2008 complété et modifié fixant la composition du comité de massif du Massif Central (2 pages)

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-06-001

Arrêté n° 2016-323 du 6 juillet 2016 modificatif de l'arrêté
n° 2016-313 du 22 juin 2016 modifiant l'arrêté n°
136/2008 du 30 juillet 2008 complété et modifié fixant la
composition du comité de massif du Massif Central

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET COORDONNATEUR DE MASSIF

Commissariat
Massif Central
SGAR

Lyon, le 6 juillet 2016

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 16-323
À L'ARRÊTÉ N° SGAR - 16-313 DU 22 JUIN 2016
modifiant l'arrêté n° 136/2008 du 30 juillet 2008 complété et modifié fixant la composition du Comité de massif du
Massif central.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF CENTRAL

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7,
 - vu le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004, modifié par les décrets n° 20084-10 du 3 janvier 2008, n° 2013-938 du 18 octobre 2013 relatif à la composition et au fonctionnement des Comités de massif,
 - vu l'arrêté n° 136/2008 du 30 juillet 2008 fixant la composition du Comité de massif du Massif central, complété et modifié notamment par l'arrêté n° 16-313 du 22 juin 2016,
- considérant la délibération du Conseil régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées désignant Carole DELGA en remplacement d'Emmanuelle GAZEL,
- Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La composition du COLLEGE N°I – ELUS- est modifiée en ce qui concerne les représentants des CONSEILS REGIONAUX :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	HORTEFEUX Brice	Vice-Président à l'aménagement du territoire et à la solidarité avec les territoires auvergnats
	CHABERT Gilles	Conseiller régional en charge de la montagne
	DUGLERY Daniel	Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes
	SIKORA Marie-Thérèse	Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes
AQUITAINE-LIMOUSIN POITOU-CHARENTES	VANDENBROUCKE Gérard	Vice-Président du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
	DELCOUDERC-JUILLARD Nathalie	Vice-Présidente du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	MATHIEU Sylvain	Vice-Président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES	DAUBET Raphaël	Conseiller régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
	DELGA Carole	Présidente du Conseil régional du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
	MAILLOLS Aurélie	Vice-Présidente du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
	SERIEYS Guilhem	Conseiller régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

ARTICLE 2 :

Le secrétaire du Comité de massif du Massif central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet coordonnateur du Massif Central

Michel DELPUECH